

AFFAIRE N° 8. - Projet de décoration du Groupe Scolaire de CAMELIAS 10 classes.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs Et Chers Collègues,

Par lettre en date du 19 AVRIL 1972, le Cabinet BOSSU m'a fait parvenir le nouveau projet de décoration relatif au Groupe Scolaire de CAMELIAS 10 classes.

Cette décoration exécutée par Monsieur LEFEVRE, artiste agréé, consistera en un lion stylisé qui se trouve être en réalité un jeu d'adresse pour les enfants de cette école (les yeux et la bouche du lion étant un passe boule).

Le coût de cette décoration s'élève à TROIS CENT MILLE FRANCS CFA (300 000 Frs CFA).

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, d'approuver ce projet. La dépense correspondante est imputable au chapitre 903, article 2 302-58 du budget 1971.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

L'avis des Commissions des Finances et des Travaux Publics a été le suivant : "elles pensent que le projet présenté par le décorateur, bien qu'intéressant, risque de se détériorer très rapidement, compte tenu du fait que les élèves ne sauront s'empêcher de remplacer les balles par des galets et qu'en cas de mauvais temps, les murs avoisinant pourraient être salis rapidement."

M. TOMI. - Les enfants m'intéressent toujours. Je regrette qu'on soit si certain de leur mauvais comportement. Je pense que si on ne leur donne pas des occasions de bien se comporter, on ne saura jamais ce qu'ils pourraient faire. Je crois que si le budget de décoration prévoit cette somme pour le groupe scolaire (et de toute façon, il faudra faire une décoration), après tout, si c'est la seule objection, pourquoi ne pas essayer ? quitte après coup à boucher les trous en question pour ne pas provoquer un bombardement de galets.

LE MAIRE. - Les avis des commissions ne sont que des propositions avec la seule restriction qu'elles ont étudié le dossier très sérieusement.

M. TOMI. - C'est bien ce que je comprends, mais il serait malheureux de motiver notre refus sur l'hypothèse gratuite d'un mauvais comportement des enfants. Disons que le projet ne nous plait pas, qu'un autre nous plairait peut-être mieux, mais avant d'affirmer que les enfants vont lancer des galets dessus, il faut réfléchir un peu.

LE MAIRE. - La Commune a déjà fait l'expérience de divers projets de ce genre et cela n'a pas été gratuit !

M. TESSIER. - Je pense qu'il<sup>y</sup>/a peut-être un problème qui apaiserait les appréhensions de mon collègue, si l'on se demande si cette décoration qui, à priori doit avoir un but pédagogique, a effectivement un but pédagogique, autre que celui d'un jeu d'adresse ! Le projet va permettre aux enfants de s'exercer au tir mais il n'a aucun but pédagogique. Or, il semble, et les directeurs et les directrices d'écoles sont là pour le dire, que les décorations, qui sont des cadeaux de l'Etat, doivent avoir un but pédagogique.

M. TOMI. - La seule chose sur laquelle j'ai répondu est l'avis de la Commission des Finances. Je n'ai pas eu droit à d'autres explications ! Qu'il n'y ait pas de but pédagogique, je ne le conteste pas, mais les enfants ne sont pas nécessairement des vandales.

M. HOARAU. - On peut regretter qu'on ne nous présente pas plusieurs esquisses. On nous met simplement devant un seul projet.

M. DE BALBINE. - Ne pourrait-on pas demander au décorateur de nous présenter plusieurs projets ?

LE MAIRE. - Nous pouvons le demander au niveau des esquisses.

Monsieur Maurice CHANE KUNE s'étant retiré de la salle des délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, rejette le projet. Il tient compte de la remarque de Monsieur de BALBINE et demande que plusieurs esquisses lui soient présentées afin de pouvoir faire son choix.

\_\_\_\_\_ Affaire  
Saint-Denis, le 26 Juin 1942  
\_\_\_\_\_  
Pour le Chef  
\* Le Secrétaire Général \*  
\_\_\_\_\_  
Député: S. Basset  
Pour copie certifiée conforme  
Le Directeur des Affaires Financières  
R. Pesson